



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2018 – 20h30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents ou excusés : 4

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Présents : Clarence APPELL, Robert COLICCI, Lucien MASSONNAT, Alain MILLET, Maria COLOMBANI, Damien PERRIN, Chantal AUSSÉDAT, Michel FAVRIN, Louis CHESNAIS

Absents ou excusés : Frédéric THOMAS (pouvoir à Alain MILLET), Christophe GILI (pouvoir à Maria COLOMBANI), Christian MASSONNAT, Éric MARIN

Concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal du 10 avril 2018, certains conseillers municipaux regrettent qu'il n'ait pas été fait mention du vote des crédits alloués aux dépenses d'investissement dans le cadre du vote du budget primitif 2018. Le tableau ci-dessous reprend donc la répartition des crédits en dépenses d'investissement telle qu'elle a été votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 10 avril 2018 :

Dépenses d'Investissement	Budget primitif 2018
opération d'équipement n°014 - Traversée Chef-Lieu	63 000.00 €
opération d'équipement n°031 - Bâtiment garderie cantine	500.00 €
opération d'équipement n°046 - Acquisition terrains	1 368.00 €
opération d'équipement n°047 - EP et coffrets électriques	2 000.00 €
opération d'équipement n°102 - Ecole	75 995.00 €
opération d'équipement n°103 - Eglise	6 758.00 €
opération d'équipement n°105 - Salle polyvalente	2 990.00 €
opération d'équipement n°43 - Voies et Réseaux divers	19 531.00 €
opération d'équipement n°099 - Opération non affectée	4 016.08 €
Total	176 158.08 €

DEBAT SUR LES MODIFICATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le 24 novembre 2016 a été débattu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce même débat a eu lieu au sein des conseils municipaux des 17 communes couvertes par le PLUi.

Depuis, l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'est poursuivie et a permis d'affiner, voire préciser et modifier certaines actions qui doivent faire l'objet d'un nouveau débat. Il est précisé que s'agissant d'un débat, il n'est pas suivi d'un vote par le conseil municipal car il ne s'agit pas d'arrêter une décision. Ce même débat devra être organisé dans les 17 communes concernées d'ici le 25 juillet 2018, soit 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

Le PADD définit et organise le projet de Grand Lac à travers 4 grands axes déclinés en 9 objectifs ; chaque objectif se traduisant en plusieurs actions.

AXE 1 : LE PAYSAGE, COMPOSANTE A PART ENTIERE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET ACTEUR DE LA QUALITE DE VIE DU TERRITOIRE

Objectif 1.1 Grand Lac, un paysage emblématique, plébiscité, riche de patrimoines et d'identités locales qui mêle espaces agricoles, naturels et urbains

Objectif 1.2 Inscrire le grand cycle de l'eau au cœur du projet de territoire

AXE 2 : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT STRUCTURE DU TERRITOIRE EN INTEGRANT LES SPECIFICITES DE CHAQUE COMMUNE ET COORDONNE A UNE MOBILITE SEREINE POUR TOUS

Objectif 2.1 Grand Lac, un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué et plus économe en espace

- Action 1 : « Inscrire un développement en adéquation avec le dynamisme démographique souhaité pour répondre aux besoins en logements et ainsi viser un objectif de création de 6530 logements à horizon 2030. »
Elle doit être modifiée suite aux réflexions menées sur le développement du territoire et sur le dynamisme démographique souhaité par les élus impactant les taux de croissance et le besoin en logements, notamment celui de la Ville d'Aix-les-Bains. Ces modifications portent le besoin en logements à environ 9000 logements au lieu de 6530 à horizon 2030.
- Action 3 : « Ainsi, la réalisation des objectifs de création de logements couplés aux objectifs de densification (renouvellement, vacance, dent creuse, division parcellaire) permettent de fixer un objectif de modération de consommation de l'espace dédié à l'habitat de plus de 40% pour les logements prévus entre 2016 et 2030. »
Elle doit également être modifiée suite à ce nouveau besoin en logements qui impacte l'objectif de modération de la consommation foncière fixé dans le PADD, passant de plus de 40% à 30 %.

Place au débat :

- Le conseil trouve que cette augmentation du besoin en logements est importante et amène plusieurs questions : l'augmentation concerne-t-elle uniquement la ville d'Aix-les-Bains ? Quel est l'impact sur notre commune ? Comment seront répartis ces logements supplémentaires dans les villages greniers afin de préserver l'espace agricole ?
Ces modifications montrent la difficulté de construire un projet de développement de territoire à long terme, la réalité dépassant vite la théorie.

Objectif 2.2 Rechercher la mise en place d'un déplacement serein pour tous, à travers une répartition adéquate de l'habitat et de l'activité

AXE 3 : POURSUIVRE ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE BASEE SUR L'INNOVATION ET LA DIVERSITE DES RESSOURCES LOCALES

Objectif 3.1 Articuler et équilibrer le développement économique dynamique aux atouts démographiques et environnementaux de Grand Lac

Objectif 3.2 Faire de l'activité agricole diversifiée de Grand Lac un secteur pérenne et garant de l'identité locale en soutenant son rôle d'aménageur du territoire

Objectif 3.3 Grand Lac, un territoire touristique de loisirs et de découverte dans un cadre unique lié à la présence du lac du Bourget et du massif alpin

AXE 4 : INSCRIRE LE PROJET DE TERRITOIRE EN PHASE AVEC LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET L'ANCERER DANS UNE STRATEGIE « ENERGIE/CLIMAT » EN COURS

Objectif 4.1 Développer et préserver une répartition équilibrée de l'armature en équipements de l'intercommunalité

Objectif 4.2 Poursuivre un ancrage durable du projet de territoire

- Action 4 : « Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques «phares»

Ces projets énergétiques phares n'ont à ce jour aucune traduction réglementaire dans le PLUi, il est donc proposé de **supprimer cette action.**



Le projet de « boucle d'eau » du Lac du Bourget

La valorisation des eaux usées sur Bourget-du-Lac

La valorisation des eaux thermales

Permettre la réalisation du programme d'extension de Savoie Technolac sans consommation supplémentaire d'énergie



Place au débat :

- Le conseil est unanime : bien que ces projets ne soient pas traduits réglementairement, il ne faut surtout pas les abandonner, la préservation de l'environnement étant une priorité pour l'avenir.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANNULATIONS ET DES ADMISSIONS EN NON-VALEURS DES COMMUNES PAR GRAND LAC DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE.

La fusion des territoires de la Communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, a donné lieu aux transferts de compétences assainissement et/ou eau potable entre les communes et l'intercommunalité.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion exerce la compétence Eau potable en lieu et place des communes de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget.

Monsieur le maire présente la convention de prise en charge par Grand Lac qui a pour objet de supporter budgétairement les charges des titres non encaissés, c'est-à-dire les annulations des titres et les admissions en non-valeur, et de les faire rembourser par Grand Lac aux conditions précisées dans la convention présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

DELEGATION DE SIGNATURE POUR SIGNER AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE LORS DE LA PASSATION DES ACTES AUTHENTIQUES PASSES EN LA FORME ADMINISTRATIVE.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'en qualité d'Officier Public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune. Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité. C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Aussi, dans la cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Maire, propose de désigner M. Robert COLICCI, adjoint à l'urbanisme, pour signer au nom et pour le compte de la Commune lors de telles passations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Robert COLICCI, en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la Commune.

Pour : 9 (Jean-Christophe EICHENLAUB, Clarence APPELL, Robert COLICCI, Lucien MASSONNAT, Alain MILLET (procuration de Frédéric THOMAS), Damien PERRIN, Michel FAVRIN, Louis CHESNAIS)

Contre : 0

Abstentions : 3 (Chantal AUSSÉDAT, Maria COLOMBANI (procuration de Christophe GILI))

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire précise que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Cette mission ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le CDG73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le CDG73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énuméré par le décret n°2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1er septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de répartir l'enveloppe de 1 500 € de la façon suivante :

ACAPIGA	200 €
ADMR	200 €
Les restos du Cœur	200 €
Comité Handisport de Savoie	200 €
Locomotive (aide aux enfants atteints de leucémie et de cancer à leurs familles et au service hospitalier de Grenoble)	200 €
La banque alimentaire	200 €

MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE AFIN DE FAVORISER L'ENTRETIEN DES FORETS EN SAVOIE. (Communes adhérentes à l'association des communes forestières de Savoie.)

Le maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,

- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Le fonds d'avance sera remboursé à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :

- le remboursement se fait en une fois,
- il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de la parcelle K de 790 m³ dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 28 618.85 €.
- S'ENGAGE à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune du Montcel et l'Association des Communes forestières de Savoie et à rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessus
- CHARGE le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES BLANCS »

La délibération n°7 du 15/02/2017 étant incomplète, il convient de la retirer et de délibérer à nouveau.

La commune possède au lieu-dit « Les Blancs » la parcelle B 513, d'une superficie de 20 m², enclavée entre plusieurs terrains. Le Maire propose de vendre cette parcelle à M. Denis Massonnat au prix de 10 € le m², soit 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle B 513 à M. Denis Massonnat pour un montant de 200 €.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE FOOT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle le projet de remise en état du terrain de foot. Après avoir étudié les offres de différentes entreprises, M. le Maire propose de retenir la société COSEEC pour un montant total des travaux de 21 813.90 € TTC. Les travaux débuteront en septembre 2018.

Pour le financement de ces travaux, une demande de subvention sera effectuée auprès du Département et de la Région.

La part restant à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres et grâce à un emprunt dont le montant sera entre 10 000 et 30 000 €. Il est précisé que cet emprunt sera également affecté à d'autres projets, et que le montant exact sera défini lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux avec l'entreprise COSEEC pour un montant de 21 813.90 € TTC
- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de la Région et du Département
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en section d'investissement.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment, à faire les démarches pour contracter un emprunt entre 10 000 et 30 000 €

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Pour assurer la cantine de 10h45 à 14h30 et la garderie de 16h30 à 17h45 l'année scolaire prochaine, le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire à temps non complet sur le motif d'accroissement temporaire d'activité, à raison de 15.68 heures hebdomadaires annualisées,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel au cadre d'emplois des d'adjoints d'animation territoriaux au grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 3 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer au tableau des effectifs un emploi non permanent à temps non complet de d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 15.68 heures hebdomadaires annualisées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Pour pourvoir au remplacement de l'agent technique durant ses congés d'été, il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique, pour une durée de 3 semaines, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. L'agent recruté aura pour tâches principales, la gestion des espaces verts et des petits travaux d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique soit indice 347, indice majoré 325.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 10 (Jean-Christophe EICHENLAUB, Clarence APPELL, Robert COLICCI, Lucien MASSONNAT, Alain MILLET (procuration de Frédéric THOMAS), Damien PERRIN, Michel FAVRIN, Louis CHESNAIS, Chantal AUSSEDAT)

Contre : 0

Abstentions : 2 (Maria COLOMBANI (procuration de Christophe GILI))

QUESTIONS DIVERSES

- Compteurs électriques Linky : une permanence d'Enedis aura lieu le 25 septembre 2018 de 19h30 à 21h30 pour informer et répondre à toutes les questions sur le compteur communicant
- Film « Gloire et déshonneur » : diffusion le 8 septembre 2018 à la salle polyvalente
- Mme Typhanie DEGOIS, députée de la 1^{ère} circonscription de la Savoie, tiendra une permanence le 29 septembre 2018 en mairie de 10h à 12h

Fin de séance : 23h10